

Résumé rapport social 2026 : Les constats principaux

Le rapport social 2026 actualise et revisite l'analyse de la situation sociale de la population du canton de Vaud entre 2012 et 2022, décrit son système de protection sociale, évalue la politique sociale et revient sur sa solidité en période de crise (la pandémie de COVID-19).

Le rapport social montre notamment que le niveau de vie des Vaudoises et des Vaudois a progressé entre 2012 et 2022 : le niveau de vie médian a augmenté de 4.5% (en termes réels) (cf. figure 2.11). Pendant cette période, le niveau de vie a progressé pour les personnes de 25 à 64 ans, lorsqu'on les considère comme un ensemble. C'est aussi le cas pour les personnes de 65 ans ou plus.

L'analyse de la situation en fonction de l'âge des individus et du type de ménage dans lequel ils vivent montrent que le niveau de vie des personnes de 65 ans et plus a augmenté, qu'elles vivent seules ou en couple sans enfant, (à titre d'exemple, le niveau de vie médian des personnes de 65 ans et plus vivant en couple sans enfant a augmenté de 9.8% sur la période observée). On observe aussi une augmentation pour les personnes de 25 à 64 ans vivant en couple sans enfant (+2.4% pour la médiane), en couple avec 1 ou 2 enfants (+7.7%), et les femmes seules avec 1 ou 2 enfants (+4.1%). En revanche, il a diminué pour 60% des personnes seules de 25 à 64 ans (la médiane recule de 1.4%), 70 % des personnes de 25 à 64 ans vivant en couple avec 3 enfants ou plus, et 80% des femmes seules avec 3 enfants.

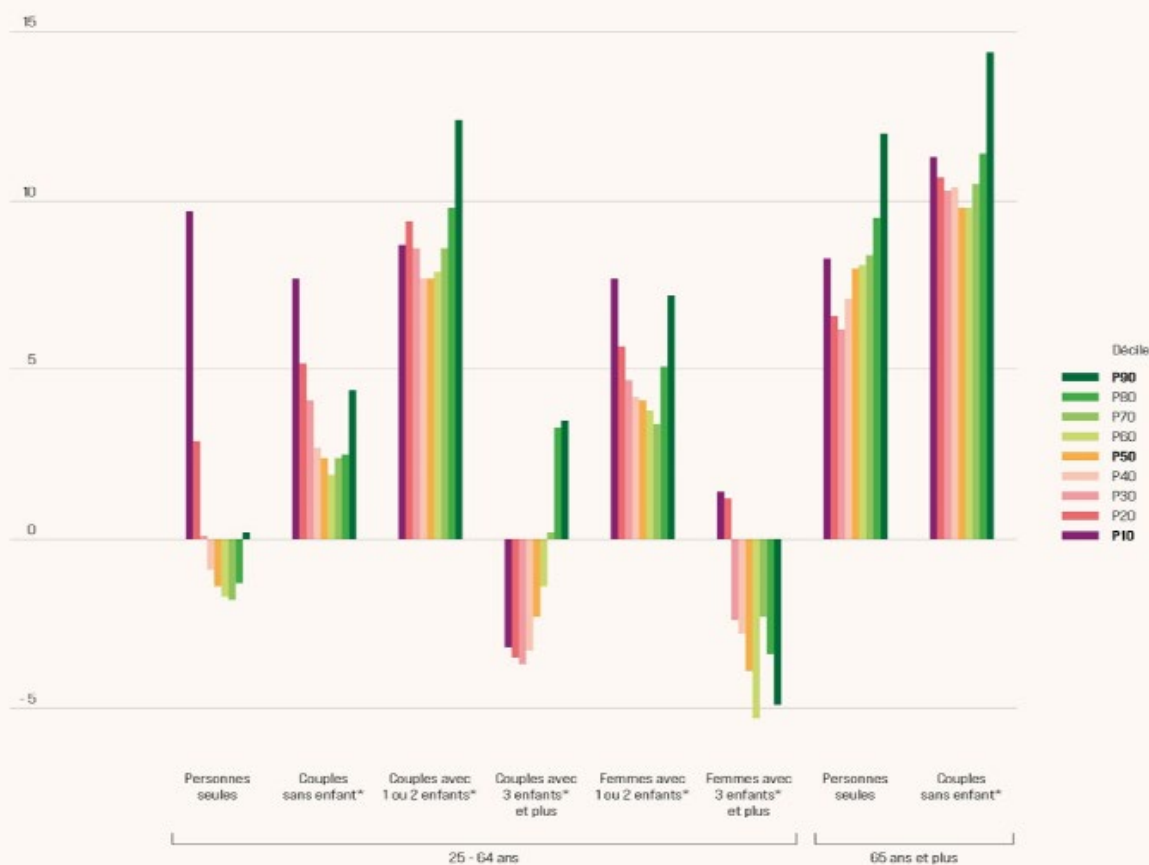
Cette progression globale du niveau de vie cache donc des évolutions contrastées : il n'augmente pas au même rythme selon l'âge et le type de ménage. Ces évolutions diffèrent également selon où on se situe dans la distribution. Pour les personnes de 25 à 64 ans comme pour celles de 65 ans et plus, ce sont les extrémités de la distribution, c'est-à-dire les personnes les plus pauvres ainsi que les personnes les plus riches, qui connaissent l'augmentation la plus importante.

Définition du « niveau de vie »

Dans le rapport social, le niveau de vie s'apprécie à l'aide du potentiel de consommation. Cet indicateur correspond à la somme des revenus d'activité, rentes et pensions perçus, des revenus de la fortune et du quinzième de fortune nette, ainsi que des aides financières (prestations sous condition de ressources), à laquelle on soustrait les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les cotisations aux assurances sociales, les impôts et les primes d'assurance-maladie.

La distribution du niveau de vie représente la répartition du potentiel de consommation au sein d'une population. Elle classe les individus du plus faible potentiel de consommation au plus élevé (cf. figure 2.11). Les déciles (P10 à P90) sont les 9 valeurs qui divisent la population étudiée en 10 groupes d'effectifs égaux (10% chacun).

**ÉVOLUTION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ÉQUIVALENT PAR ÂGE
ET TYPES DE MÉNAGES, EN %, VAUD, ENTRE 2012 ET 2022**



* Enfant(s) de moins de 25 ans dans le ménage.

Source des données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

En 2022, le taux de pauvreté absolue s'établit à 3.9%. Sans le versement des prestations sous condition de ressources (PCR), il serait près de trois fois plus élevé (11.1%) (cf. figure 4.4.).

Les PCR correspondent aux aides financières allouées en fonction des besoins et de la situation financière des personnes. Dans le cadre de cette analyse, il s'agit des subsides à l'assurance-maladie, des bourses d'étude et d'apprentissage, des avances sur pension alimentaire, des PC AVS/AI, des PC Familles et du revenu d'insertion.

En 2022, pour les personnes de 65 ans et plus, ce sont principalement les PC AVS/AI, couplées aux subsides à l'assurance-maladie, qui permettent de réduire la pauvreté. Pour les personnes de 25 à 64 ans qui vivent en couple avec enfant(s), ce sont les PC Familles qui ont le rôle le plus important. L'impact des PC Familles sur le taux de pauvreté des femmes seules avec enfant(s) est plus fort encore. Cependant, pour les femmes seules avec 1 ou 2 enfants, c'est le revenu d'insertion (aide sociale) qui produit l'impact le plus grand.

Définition de la « pauvreté absolue »

La pauvreté absolue renvoie à la situation des personnes qui vivent sans le minimum vital, c'est-à-dire ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour acquérir les biens et les services indispensables à leur survie et leur intégration dans la société. Le seuil de pauvreté absolue est défini d'après les normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en matière de minimum vital social.

L'effet positif des prestations financières se renforce au fil du temps. La part de la population qui vit sous le seuil de pauvreté (minimum vital) est passé de 5 % à 3,9 % entre 2012 et 2022 (soit une baisse de 1,1 point, ou -22 %) (cf. figure 4.4).

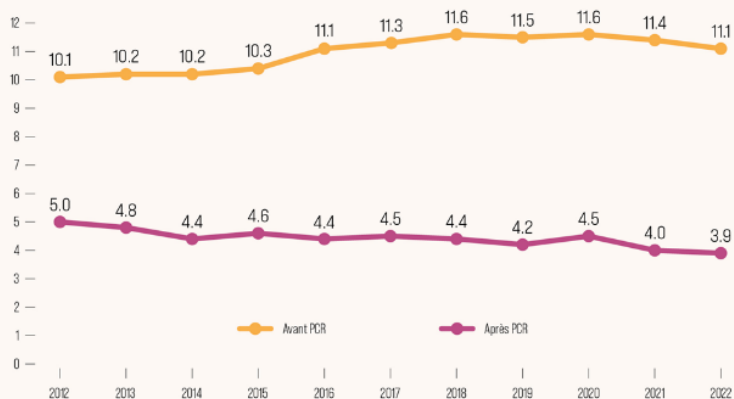
En 2012, le versement des PCR faisait diminuer la pauvreté absolue de moitié (de 10.1% à 5%), tandis qu'en 2022 cela permet de la diviser quasiment par 3 (de 11.1% à 3.9%).

Pour les personnes de 25 à 64 ans, trois régimes différents accroissent leur impact sur la baisse de la pauvreté au cours de la période étudiée. Ce sont d'abord les PC Familles, dont le poids augmente le plus. Leur versement permettait de réduire la pauvreté

PAUVRETÉ ABSOLUE

Figure 4.4

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ ABSOLUE AVANT ET APRÈS VERSEMENT DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), EN %, VAUD, 2012-2022



Source de données : Statistique Vaud, BDSEV / traitement : DGCS.

des personnes de 25 à 64 ans de 0,4 point de pourcentage en 2014 et de 1,1 point de pourcentage en 2022. Cette prestation, mise en place en 2011, est progressivement montée en puissance sur la période observée, le nombre de familles bénéficiaires passant de 2 518 en décembre 2013 à 5 837 en décembre 2022, ce qui explique l'augmentation de son impact dans la réduction de la pauvreté. Dans une moindre mesure, les PC AVS/AI puis les subsides à l'assurance-maladie ont aussi accru leur impact sur la baisse de la pauvreté des 25-64 ans.

Ainsi, le taux de pauvreté des femmes seules avec 1 ou 2 enfants est passé de 10.3% en 2014 à 8.6% en 2022. Sans le versement de ces prestations, ce taux aurait atteint 24.8% en 2014 et 25.9% en 2022. Pour les personnes de 65 ans et plus, le taux de pauvreté passe de 2.2% en 2012 à 1.6% en 2022. Sans le versement de ces prestations, il se serait élevé à 11.1% en 2012 et 11.8% en 2022.

Dans la majeure partie des cas, la pauvreté est transitoire. Au total, entre 2012 et 2022, 10,7% de la population présente dans le canton de Vaud sur l'ensemble de la période a été touchée au moins 1 fois par la pauvreté absolue, c'est-à-dire plus de 2 fois plus que ce qu'indique le taux de pauvreté le plus élevé relevé au cours de cette période. La pauvreté absolue est donc une expérience plus « partagée » au sein de la population que ce qu'indique le taux annuel.

Entre 2012 et 2022, 58 % des personnes qui font l'expérience de la pauvreté absolue ne connaissent qu'un épisode et restent dans cette situation durant 1 à 2 années consécutives. La pauvreté absolue est donc le plus souvent un phénomène transitoire. Les formes de pauvreté plus chroniques existent mais sont bien moins répandues : 4,6 % des personnes concernées ont été pauvres entre 6 et 10 ans sur la même période ; 1,9 % est restée pauvre tout au long de la période. Enfin, près d'un quart des personnes concernées par la pauvreté a vécu des épisodes de pauvreté de manière récurrente : ces personnes ont alterné des périodes de pauvreté et des périodes durant lesquelles leur situation financière s'était suffisamment améliorée pour sortir de la pauvreté.

Les phénomènes de non-recours aux prestations sous condition de ressources constituent un défi pour la cohésion sociale.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a développé au cours des dernières années un outil de mesure du non-recours, en étroite collaboration avec Statistique Vaud. Le Canton dispose ainsi d'un nouvel indicateur pour suivre et mieux comprendre les phénomènes de non-recours aux prestations sociales, tout en se donnant les moyens d'améliorer l'accessibilité des prestations sociales. En 2022, 22 % des ayants droit aux PC Familles, 25 % aux subsides à l'assurance-maladie et 30 % au revenu d'insertion n'en bénéficient pas. En 2020, le taux était de 23% pour les PC AVS.

Le calcul de taux de non-recours à différentes prestations permet de mesurer l'ampleur du phénomène et de suivre son évolution. Pourtant, il ne dit rien des raisons pour lesquelles une partie du public éligible à une prestation n'en bénéficie pas. Or, pour les pouvoirs publics, ces informations sont nécessaires afin d'apprécier dans quelle mesure le système en place doit être amélioré. Pour mieux comprendre les motifs du non-recours au revenu d'insertion (aide sociale), la DGCS a confié un mandat à l'Observatoire des précarités de la Haute École de Travail Social et de Santé de Lausanne afin de réaliser une étude qualitative auprès de personnes concernées et de professionnelles et professionnels du secteur. L'étude peut être consultée ici ([mettre lien](#))

Différents programmes visent d'ores et déjà à faciliter l'accès aux prestations et notamment au revenu d'insertion. Dans le cadre du [programme Vaud pour vous](#), composé de 11 projets pilotes, les projets « Riviera pour vous », « Vers vous », « CLIC ensemble » et le « Relais d'Information Citoyen » permettent d'informer, d'orienter, et d'explicitier les démarches, voire d'apporter une

aide concrète pour les réaliser. Ces projets seront évalués notamment sur le plan de l'accès aux prestations et pourront le cas échéant s'inscrire dans une future stratégie de diminution du non-recours. En parallèle, d'autres projets visant les mêmes objectifs sont portés par des régions d'action sociale (« OASIS » dans le Jura-Nord vaudois, la « Porte d'orientation sociale » dans l'Ouest lausannois). Dans la même perspective, la hotline cantonale « Centrale des solidarités » apporte des réponses aux personnes dont la situation est complexe ou particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, la réforme de l'organisation régionale de l'action sociale, en cours d'élaboration par le Canton et les actuelles associations régionales d'action sociale, favorisera la collaboration en réseau au niveau régional, le rapprochement des prestations sociales, médico-sociales et de santé, et le développement d'accueils généralistes et universels dans toutes les régions. Ainsi, en diminuant la fragmentation actuelle des politiques sociales, cette nouvelle gouvernance visera aussi à améliorer l'accessibilité des prestations. Enfin, les réformes ayant pour but de dématérialiser les démarches à réaliser auprès des administrations pourront permettre d'alléger la charge incombant aux bénéficiaires potentiels.

Pour lutter contre le non-recours, le déploiement d'une action concertée, réunissant tous les acteurs de terrain, sera nécessaire ces prochaines années. Cette démarche permettra de s'intéresser aux différents leviers d'action pour améliorer le recours. Elle s'inscrira dans le sillage des projets réunis sous la bannière de « Vaud pour vous » ou ceux portés par quelques régions d'action sociale, et dans la dynamique impulsée par la réforme territoriale de l'action sociale. À cet effet, un comité stratégique sera constitué pour piloter des travaux concrets permettant de mieux informer sur l'offre de prestation existante, diminuer les éventuels obstacles d'accès et fluidifier l'octroi des prestations. Ce travail se fera en capitalisant les expériences déjà menées dans certaines régions d'action sociale et en tenant compte de l'expertise de terrain des professionnelles et professionnels du social.

Plus d'informations : www.vd.ch/rapport-social